

CANTON
Saint-Fargeau-Ponthierry

Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE
Dammarie-les-Lys

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation temporaire de la circulation - avenue Romain Rolland - Création d'un plateau surélevé.

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

VU l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213 et suivants, relatifs à la Police de la circulation du stationnement,

VU la permission de voirie départementale n° DAV016608 du 11 juillet 2022,

CONSIDERANT que les travaux de création d'un plateau surélevé réalisés avenue Romain Rolland par la société TP GOULARD, sise allée de la Croix Rigaud – 77240 Vert Saint Denis, pour le compte de Ville, nécessitent de réglementer la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 18 au 29 juillet 2022, la société TP GOULARD est autorisée à ouvrir le chantier sur chaussée, avenue Romain Rolland, uniquement du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00, sauf jours fériés.

ARTICLE 2 : Du 18 au 25 et du 28 au 29 juillet 2022, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores de chantier ou K10 au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Du 26 au 27 juillet 2022, la circulation des véhicules sera interdite, à l'exception des véhicules de la société exécutant les travaux, des riverains, de police et de secours.

ARTICLE 4 : Du 26 au 27 juillet 2022, de 8h00 à 17h00, la déviation sera mise en place par la rue Pierre Curie, l'avenue du Maréchal Foch, l'avenue Henri Barbusse, l'avenue Gabriel Péri et rue du Sergent Leboeuf.

ARTICLE 3 : Du 18 au 29 juillet 2022, la vitesse des véhicules sera réduite à 30 km/h aux abords des travaux et pendant toute leur durée.

ARTICLE 5 : L'entreprise devra mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire sur son chantier, de jour comme de nuit, et pourra être tenue pour responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une

signalisation adaptée mise en place.

ARTICLE 6 : L'entreprise doit maintenir le site dans un bon état d'hygiène pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après l'affichage de l'arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Diffusion :

Brigade des Sapeurs-Pompiers de Dammarie-lès-Lys

Police Municipale

Société TP GOULARD

Département de la Seine-et-Marne

Transdev

CAMVS

Véolia



Dammarie-lès-Lys, le
Pour le maire et par délégation
Victor GUERARD

19 JUIL. 2022

*Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le*